

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 224

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ÉLAGAGE
TRAVERSE PORTALIS
ENTREPRISE JULIENNE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 18 février 2025 de l'entreprise JULIENNE Yannick ☎ 06.61.25.40.60 sise : 125 chemin de la Mistralade – 83190 OLLIOULES (courriel : yannickjulienne@hotmail.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux concernant l'élagage d'arbres à l'aide d'un camion nacelle – traverse portalis au n°113 sont autorisés :

DU LUNDI 03 MARS 2025 AU MARDI 04 MARS 2025

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et sur les 4 emplacements de stationnement situés en épis au bout de la traverse.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains des restrictions de stationnement 07 jours avant le début des travaux..

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 27 FEV. 2025

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



M. Bouron
Pour le Maire
M^{lle} Valérie BOURON
Maire Adjointe
Déléguée à la Sécurité